



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-069

Réf : URBANISME

Objet : ACCES
VOIRIE RUE
ALPHONSE
DAUDET DEPUIS
LA PARCELLE 594

Date de convocation :
21 Septembre 2023

Date d'affichage :
21 Septembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice :22

Présents :14

Votants :15

Pour :15

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

*Absents ayant donné procuration :
ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)*

*Absents : Mrs. BRAIL Patrick, LACOUCHE Maxence, GARRE Pierre, BURGAT Laurent.
Mmes DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, Lise VIDAL.*

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier reçu le 8 septembre 2023 de Monsieur et Madame Henry PRAT, reçu suite à leur rendez-vous en mairie en présence Monsieur Jean-Claude SABATIER, Premier Adjoint en charge des travaux le 06 septembre 2023.

Monsieur le maire indique que dans sa lettre, Monsieur et Madame Prat demandent l'autorisation de remplacer le portillon actuel de sa résidence donnant sur l'avenue Alphonse Daudet par un portail afin de pouvoir accéder en véhicule à son domicile.

Monsieur le maire complète que Monsieur et Mme Prat s'engagent à ne pas demander l'abattage du platane situé à proximité et qu'il leur a été indiqué lors du rendez vous du 6 septembre 2023, qu'en cas d'autorisation, le portail devrait être posé au niveau de la seconde grille.

Monsieur le maire indique que Monsieur et Madame Prat demandent de régulariser administrativement une partie de terrain communal qui leur aurait été cédé par le passé mais pour lequel aucun n'acte n'aurait été rédigé. Cette partie communale accueille actuellement la clôture de l'habitation sur la parcelle cadastrée section C n°594.

Monsieur le maire indique que cette modification nécessite la suppression d'une place de stationnement dans l'avenue Alphonse Daudet.

En conséquence, et au vu de ce qui précède, Monsieur le maire propose de céder cette emprise à l'euro symbolique, l'ensemble des frais inhérents à cette cession étant à la charge de l'acheteur en déclassant la partie de parcelle concernée et en l'intégrant au domaine privé de la parcelle cadastrée C 594 selon le bornage défini par un géomètre expert en incluant les conditions suivantes :

- Que les frais de géomètres afin de délimiter précisément la parcelle communale à céder, restent à la charge des acquéreurs,
- que le platane présent devant la parcelle cadastrée section C n°594 avenue Daudet de Monsieur et Madame Prat, ne soit pas abattu
- que le portail soit implanté au niveau de la seconde grille.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Accepte la proposition de Monsieur le maire de céder cette emprise à l'euro symbolique en déclassant la partie de parcelle concernée et en l'intégrant au domaine privé de la parcelle cadastrée C 594 selon le bornage défini par un géomètre expert en incluant les conditions suivantes :

- Que les frais de géomètres afin de délimiter précisément la parcelle communale à céder, restent à la charge des acquéreurs,
- que le platane présent devant la parcelle cadastrée section C n°594 avenue Daudet de Monsieur et Madame Prat, ne soit pas abattu
- que le portail soit implanté au niveau de la seconde grille.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire

